

Séance du 06 mars 2024

L'an 2024, le 6 du mois de mars, à 19h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Serge ZURITA

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
15	13	15
		Pour : 15
		Contre : 0
		Abstentions : 0

**Etaient présents :**

M. DELAMARE Franck, Mme DELAMARE Valérie, M. ENJUMET Franck, M. ERAMBERT Didier, M. FLECHELLE Michel, M. GAILLARD Jean-Christophe, M. HEQUETTE Jérôme, M. LAURAIN Fabrice, Mme NETO Nathalie, M. RODRIGUES Ludovic, Mme TORRES Karine, Mme WEBER Stéphanie, M. ZURITA Serge

**Procuration(s) :**

Mme MAESTRI Lucie donne pouvoir à M. DELAMARE Franck, Mme GRENIER Stéphanie donne pouvoir à Mme TORRES Karine

**Etai(en)t absent(s) :**

Date de la convocation
27 février 2024

**Etai(en)t excusé(s) :**

Mme GRENIER Stéphanie, Mme MAESTRI Lucie

Date d'affichage
27 février 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le <sup>A(Ont) été nommé(es)</sup> **secrétaire(s) de séance :**  
Mme TORRES Karine

08 mars 2024
--------------

<b>25300 EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET COMMUNAL</b>
---

et publication du

08 mars 2024
--------------

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le comptable à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

**Vu le rapport du comptable,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2023 budget communal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire, et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Castin

Le Maire, ZURITA Serge

le(s) secrétaire(s) de séance

